



## Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/02/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 02/02/2024.

**Présents :** Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s) :** Excusé(s) : Cédric HELLOUIN (pouvoir à Didier VALLÉE), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Jean-François BUFFET), Claire SALLÉ.

**Secrétaire de séance :** Nicolas FOUGERAY

### Objet de la délibération n°2024\_001 – Finances - Subventions communales 2024

Rapporteur : M. Christophe DRUGEOT

**Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le tableau ci-joint, récapitulant les propositions annuelles des commissions pour un montant total de 52 384,00 €, conformément aux montants demandés par les différentes associations.**

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal.

Pour extrait conforme au registre,  
Lécousse, le 12/02/2024  
Anne PERRIN  
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY  
Secrétaire de séance





## Annexe délibération n°2024\_001 - Subventions communales 2024

Associations	Vote 2024	Observations
<b>SECTEUR SOCIAL LOCAL</b>		
C.C.A.S de LECOUSSE (dont subvention à ADMR - CLIC)	22 000,00 €	Subv. ADMR 6 976,20€ en 2024 (+255,20€) + CLIC 996,60€
Amicale des donateurs de sang - Fougères	50,00 €	
Group. Employeurs Sud Fougérais (rempl. Agriculteurs)	100,00 €	
Les Amis de la MARPA	0,00 €	
La ligue contre le cancer Ille et Vilaine	50,00 €	
Restos du Cœur - Section Fougères	500,00 €	
Alcool Assistance La Croix d'Or - Section de Fougères	50,00 €	
<b>s/Total</b>	<b>22 750,00 €</b>	
<b>SECTEUR SPORTIF LECOUSSE</b>		
Tennis Club Lécousse	0,00 €	
Tennis de Table Fougères - Javené - Lécousse	0,00 €	
Gym Adultes et Volley	0,00 €	
Palet Lécousois	0,00 €	
Football : Espérance de Lécousse	4 300,00 €	
Gym Club enfants	4 500,00 €	
Alliance Judo Fougères-Lécousse	3 500,00 €	
U.S.L. Vélo	400,00 €	
Foulées de Lécousse	200,00 €	
<b>s/Total</b>	<b>12 900,00 €</b>	
<b>SECTEUR ANIMATION ET CULTURE - LECOUSSE</b>		
Amicale des Aînés	0,00 €	
UNC - AFN - Soldats de France	600,00 €	
Association Culturelle Lécousse (ACLé)	4 500,00 €	
<i>Fonctionnement</i>	3 300,00 €	
<i>Atelier d'échecs</i>	480,00 €	
<i>Atelier orchestre</i>	720,00 €	Achat de matériel en 2023
Comité de Jumelage	4 500,00 €	Prise en charge du barnum pour le marché de Noël, selon devis
Comité des Fêtes - Fête de la Saint Jean	4 500,00 €	Débloccage en fonction des actions
TAI CHI - Jardin Intérieur	0,00 €	
<b>s/Total</b>	<b>14 100,00 €</b>	
<b>ACTIONS ENVERS LA JEUNESSE</b>		
U.S.E.P. sport (école Montaubert Lécousse)	250,00 €	25 € x 10 classes
UGSEL sport (école Notre-Dame Lécousse)	175,00 €	25 € x 7 classes
Réseau Aides Spécialisées - Montaubert (s/forme four. Scol)	245,00 €	En fonction du nombre d'élèves scolarisés à Lécousse
<b>s/Total</b>	<b>670,00 €</b>	
<i>Part. aux activités sportives et culturelles ext. (6 à 18 ans)</i>	20 € / jeune	72 jeunes pour 2023/2024 } Selon délibération du 2 juin 2023 4 bourses votées en 2023
<i>Part. classe décou. avec verst. aux familles - 16 jeunes 2023</i>	40 € / jeune	
<i>Part. voy. collégiens &amp; lycéens avec verst. aux familles - 33 jeunes pour 2023</i>	55 € / jeune	
<i>Bourse jeune 18 - 25 ans</i>		
<b>DIVERS</b>		
Fédération Nation. des Accidentés du Travail - Fougères	40,00 €	
Prévention Routière - Rennes	30,00 €	
Société de chasse de Lécousse	250,00 €	Action ragondins
Adhésion de l'Association des Chemins du Mt St Michel	0,00 €	
Association des Maires d'Ille-et-Vilaine	1 500,00 €	0,41 € / hbts pour 2023 avec 3 423 hbts - en attente du tarif 2024 voté par l'AMF 35
Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine	144,00 €	
<b>s/Total</b>	<b>1 964,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 384,00 €</b>	

Anne PERRIN,  
Maire de Lécousse







## Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	20

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/02/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 02/02/2024.

**Présents :** Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s) :** Cédric HELLOUIN (pouvoir à Didier VALLÉE), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Jean-François BUFFET), Claire SALLÉ.

**Secrétaire de séance :** Nicolas FOUGERAY

### Objet de la délibération n°2024\_002 – Finances - Journal d'informations municipales - Tarifs 2024 des encarts publicitaires

*Rapporteur : Christophe DRUGEOT*

Le journal d'informations municipales de 20 pages paraît 3 fois par an et est financé partiellement par des encarts publicitaires figurant sur 3 pages en quadrichromie. Cette publicité est régie directement par la Commune.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de revaloriser de 4% les tarifs des encarts publicitaires, ce qui donne pour trois parutions en 2024 :**

4 <sup>e</sup> de couverture	2 260 €
½ page	1 844 €
¼ page	921 €
1/8 <sup>e</sup> page	461 €
1/16 <sup>e</sup> page	230 €

Pour information, le produit de la publicité 2023 a été de 6 598.00€, pour un coût de rédaction et d'impression de 3 numéros (avril – juin – décembre 2023) de 15 175.20€. Le « quatre pages » fin août présentant les associations, édité sans publicité, revient à 1 313.60 €.

Pour extrait conforme au registre,  
Lécousse, le 12/02/2024  
Anne PERRIN  
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY  
Secrétaire de séance





## Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/02/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 02/02/2024.

**Présents :** Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s) :** Cédric HELLOUIN (pouvoir à Didier VALLÉE), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Jean-François BUFFET), Claire SALLÉ.

**Secrétaire de séance :** Nicolas FOUGERAY

### Objet de la délibération n°2024\_003 – Finances - Demande de subvention pour la restructuration et l'extension du centre technique municipal

*Rapporteur : Christophe DRUGEOT*

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du centre technique, la commune de Lécousse souhaite solliciter les subventions suivantes :

#### Plan de financement des travaux de restructuration et d'extension du centre technique

DEPENSES	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	27 300,00 €
Diagnostic amiante - plomb	1 020,00 €
Etude thermique	1 600,00 €
Etude géotechnique	4 292,00 €
Mission d'étanchéité à l'air	830,00 €
SPS	3 456,00 €
Bureau de contrôle	3 150,00 €
Travaux	435 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>476 648,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le **12 FEV. 2024**

ID : 035-213501505-20240209-2024\_003-DE



RECETTES	Montant
Etat - DETR	90 000,00 €
Etat - DSIL	50 000,00 €
ACTEE+	4 000,00 €
Autofinancement	332 648,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>476 648,00 €</b>

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'adopter le programme des travaux de restructuration et d'extension du centre technique, ainsi que le plan de financement correspondant ;**
- **de solliciter des subventions :**
  - o **auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),**
  - o **auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),**
  - o **auprès de tout autre financeur public pour la réalisation de ce projet**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.**

Pour extrait conforme au registre,  
Lécousse, le 12/02/2024  
Anne PERRIN  
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY  
Secrétaire de séance







## Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	20

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/02/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 02/02/2024.

**Présents :** Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ;  
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s) :** Cédric HELLOUIN (pouvoir à Didier VALLÉE), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Jean-François BUFFET), Claire SALLÉ.

**Secrétaire de séance :** Nicolas FOUGERAY

### Objet de la délibération n°2024\_004 – Point à temps 2024 - Désignation du prestataire suite à consultation

*Rapporteur : M. Hubert COUASNON*

Pour la réalisation du point à temps 2024, une consultation a été réalisée auprès de deux entreprises.

Après analyse, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise BEAUMONT TP aux montants suivants :**

- **point à temps manuel : 1 420 € HT / tonne**
- **point à temps automatisé : 1 035 € HT / tonne**

Avec la réalisation de 8 tonnes de point à temps manuel et 20 tonnes de point à temps automatisé, la prestation est évaluée à un coût global de 32 060 € HT.

Les crédits nécessaires seront prévus en section de fonctionnement du budget principal 2024.

Pour extrait conforme au registre,  
Lécousse, le 12/02/2024  
Anne PERRIN  
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY  
Secrétaire de séance





## Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	20

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/02/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 02/02/2024.

**Présents :** Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s) :** Cédric HELLOUIN (pouvoir à Didier VALLÉE), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Jean-François BUFFET), Claire SALLÉ.

**Secrétaire de séance :** Nicolas FOUGERAY

### Objet de la délibération n°2024\_005 – Agence Locale de l'Energie (ALE) - Avenant à la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP)

**Rapporteur :** Hubert COUASNON

L'Agence Locale de l'Energie (ALE) soumet à la commune un avenant à la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP).

Cet avenant intègre les articles suivants issus de trois conventions devenues caduques à ce jour :

#### - Article 11 – Décret tertiaire :

Par le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, la loi impose une réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40 % d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050. Le décret s'applique à l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire dont la surface dépasse les 1 000 m<sup>2</sup> ainsi qu'à tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que la surface cumulée est supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>.

Ces objectifs de réduction des consommations énergétiques supposent un plan d'actions portant sur les équipements et installations dans le but d'améliorer la performance des bâtiments. Le décret impose également la publication des consommations d'énergie sur la plateforme OPERAT de l'ADEME avant le 30 septembre de chaque année à partir de l'année 2022.

Dans le cadre de la convention, l'ALE effectue pour le compte de la commune ces missions moyennant une participation de 800 € HT par bâtiment ou ensemble de bâtiment concerné.

#### - Article 12 – Certificats d'Economies d'Energie (CEE) :

Le présent article a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, pour permettre à la commune de valoriser les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées sur son patrimoine sous la forme de Certificats d'Economies d'Énergie.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le **12 FEV. 2024**

ID : 035-213501505-20240209-2024\_005-DE



**- Article 13 – ACTEE+ et ACTEE 2 :**

L'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CHENE lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre du programme national de Certificat d'Économie d'Énergie (CEE), appelé «ACTEE+» ainsi que «ACTEE 2 rallonge».

Ces dispositifs permettent à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères de co-financer des études, des équipements, des travaux de rénovation énergétique permettant de diminuer les consommations d'énergies des bâtiments publics (Outils de mesure, Etudes techniques, Maîtrise d'œuvre rénovation énergétique, Accompagnement AMO rénovation énergétique)

***A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cet avenant et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à le signer.***

Pour extrait conforme au registre,  
Lécousse, le 12/02/2024  
Anne PERRIN  
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY  
Secrétaire de séance





## Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	20

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/02/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 02/02/2024.

**Présents :** Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s) :** Cédric HELLOUIN (pouvoir à Didier VALLÉE), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Jean-François BUFFET), Claire SALLÉ.

**Secrétaire de séance :** Nicolas FOUGERAY

### Objet de la délibération n°2024\_006 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement 'ALSH) - Bilan 2023

**Rapporteurs :** Mme Fabienne ÉON et Mme Martine SUPIOT

Mme Éon et Mme Supiot présentent au Conseil municipal le bilan de l'accueil de loisirs pour 2023, sur la base d'un fonctionnement les mercredis et les vacances scolaires :

- les dépenses totales se sont élevées à 260 114,64 €
- les recettes s'élevant à 155 10842 €, le montant restant à la charge de la Commune est de 105 006,23 € (41%), après déduction des participations des familles, de la MSA et de la CAF.

Il y a eu 108 jours d'ouverture en 2023 (37 mercredis et 71 jours de vacances).

Le service est fréquenté par 215 familles ce qui correspond à 332 enfants accueillis. 69,3% des enfants accueillis sont de Lécousse.

**A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de ce bilan pour l'année 2023.**

Pour extrait conforme au registre,  
Lécousse, le 12/02/2024  
Anne PERRIN  
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY  
Secrétaire de séance





## Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	20

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/02/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 02/02/2024.

**Présents :** Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ;  
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s) :** Cédric HELLOUIN (pouvoir à Didier VALLÉE), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Jean-François BUFFET), Claire SALLÉ.

**Secrétaire de séance :** Nicolas FOUGERAY

### Objet de la délibération n°2024\_007 – Relais Petite Enfance (RPE) Am Stram Gram - Bilan 2023

*Rapporteurs : Mme Fabienne ÉON et Mme Martine SUPIOT*

Est présenté au Conseil municipal le bilan 2023 du Relais Petite Enfance Am Stram Gram des communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes:

- les dépenses se sont élevées à 53 144,59 €
- les recettes s'élèvent à 43 478,99 €, soit un reste à charge pour les 4 communes de 9 665,60 € (18,2%)

L'activité peut se résumer comme suit :

- 126 ateliers d'éveil ont eu lieu dont 56 à Lécousse
- 27 assistants maternels sont en activité sur la commune
- lors des permanences, les nombreuses demandes de renseignement concernent la recherche d'un mode de garde ou des informations sur les démarches administratives (contrat, salaires aides financières ...)
- une conférence animée par une psychomotricienne : « Le sommeil chez le nourrisson ».
- un spectacle « Timéo et ses amis » de la Cie Tournebidule s'est déroulée dans les 4 communes

**A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de ce bilan pour l'année 2023.**

Pour extrait conforme au registre,  
Lécousse, le 12/02/2024  
Anne PERRIN  
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY  
Secrétaire de séance









**Délibération du Conseil Municipal  
Séance du Vendredi 9 Février 2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	20

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/02/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 02/02/2024.

**Présents :** Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s) :** Cédric HELLOUIN (pouvoir à Didier VALLÉE), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Jean-François BUFFET), Claire SALLÉ.

**Secrétaire de séance :** Nicolas FOUGERAY

**Objet de la délibération n°2024\_008 – Participations aux frais de fonctionnement d'élèves lécousois scolarisés à l'école privée de Javené**

*Rapporteur : Fabienne ÉON*

La commune de Javené sollicite une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année scolaire 2023/2024, où sont scolarisés 3 élèves en élémentaire et 1 élève en maternelle domiciliés à Lécousse, pour un montant total de 1 879,43 €, correspondant :

- au coût par élève de la commune de Lécousse, soit 921,08 €, pour un élève en maternelle
- au coût par élève de la commune de Javené, soit 319,45 €, pour un élève en élémentaire

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer à la commune de Javené la somme 1 879,43€, pour les élèves lécousois scolarisés à l'école privée de Javené pour l'année scolaire 2023/2024.**

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal 2024.

Pour extrait conforme au registre,  
Lécousse, le 12/02/2024  
Anne PERRIN  
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY  
Secrétaire de séance







## Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	20

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/02/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 02/02/2024.

**Présents :** Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s) :** Cédric HELLOUIN (pouvoir à Didier VALLÉE), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Jean-François BUFFET), Claire SALLÉ.

**Secrétaire de séance :** Nicolas FOUGERAY

**Objet de la délibération n°2024\_009 – Participation aux frais de fonctionnement d'un élève lécousois scolarisé au RPI de Billé-Combourtillé-Parcé :**

*Rapporteur : Fabienne ÉON*

L'ADOGEC du RPI de Billé-Combourtillé-Parcé sollicite une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année scolaire 2023/2024, où est scolarisé 1 élève en élémentaire domicilié à Lécousse, pour un montant total de 370,18 €, correspondant :

- au coût par élève de la commune de Lécousse, soit 370,18 € pour un élève en élémentaire

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer à l'ADOGEC du RPI de Billé-Combourtillé-Parcé la somme 370,18 €, pour un élève lécousois scolarisé au RPI Billé-Combourtillé-Parcé pour l'année scolaire 2023/2024.**

*Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal 2024.*

Pour extrait conforme au registre,  
Lécousse, le 12/02/2024  
Anne PERRIN  
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY  
Secrétaire de séance







## Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	20

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/02/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 02/02/2024.

**Présents :** Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s) :** Cédric HELLOUIN (pouvoir à Didier VALLÉE), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Jean-François BUFFET), Claire SALLÉ.

**Secrétaire de séance :** Nicolas FOUGERAY

### Objet de la délibération n°2024\_010 – CC le Parc - Echange Commune de Lécousse / SAS Fougères Distribution :

*Rapporteur : Mme le Maire*

Par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil municipal a validé les modalités de l'échange à intervenir avec la SAS Fougères Distribution dans le cadre des travaux de requalification de la zone du Parc.

Suite à la réception de ces travaux, il s'avère que la nouvelle voie créée doit être élargi afin de faciliter les flux ce qui implique que les contenances cédées sont à revoir.

Aussi, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de valider les échanges à intervenir avec la SAS Fougères Distribution de la façon suivante :

**Vu l'avis du Domaine,**

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

**- donner son accord à l'échange à intervenir avec la SAS Fougères Distribution conformément au plan de division établi, soit :**

- **Cession par la Commune au profit de la SAS Fougères Distribution d'une surface de 13a10 :**
  - AR n°DP : 2a63
  - AR n°DP : 9a44
  - AR n°DP : 1a03
- **Cession par la SAS Fougères Distribution au profit de la commune de Lécousse d'une surface de 15a87 :**
  - AR n°6p : 0a40
  - AR n°21p : 3a14
  - AR n°20p : 5a15

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le **12 FEV. 2024**

ID : 035-213501505-20240209-2024\_010-DE



o **AR n°20p : 2a79**

o **AR n°80p : 3a04**

o **AR n°80p : 1a35**

**- préciser que cet échange se fait sans soulte compte tenu des valeurs retenues pour ces parcelles, soit 130 000 € pour les parcelles cédées par chacune des parties.**

**- autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer l'acte notarié correspondant qui sera établi par Me Baslé, notaire à Lécousse. Les frais d'acte correspondants seront pris en charge pour moitié par la commune de Lécousse et la SAS Fougères Distribution.**

Pour extrait conforme au registre,  
Lécousse, le 12/02/2024  
Anne PERRIN  
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY  
Secrétaire de séance





## Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	20

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/02/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 02/02/2024.

**Présents :** Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s) :** Cédric HELLOUIN (pouvoir à Didier VALLÉE), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Jean-François BUFFET), Claire SALLÉ.

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

### Objet de la délibération n°2024\_011 – Rétrocession à la commune des espaces communs du lotissement les Vallons Saint Martin 2 :

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n° 2017\_097 du 8 septembre 2017, le Conseil municipal a validé la convention de rétrocession avec la société SCI PACOME, aménageur du lotissement Les Vallons Saint-Martin 2, en vue de l'intégration dans le domaine communal des espaces communs après leur réalisation complète (voirie, réseaux et espaces verts).

Conformément à celle-ci, **à l'unanimité le Conseil municipal décide :**

- **d'accepter la rétrocession à titre gratuit de l'ensemble des équipements et espaces communs (pour une superficie totale de 14 365 m<sup>2</sup>) cadastrés :**
  - AD n°160, pour une superficie de 269 m<sup>2</sup>
  - AD n°71, pour une superficie de 2971 m<sup>2</sup>
  - AD n°159, pour une superficie de 1047 m<sup>2</sup>
  - AD n°161, pour une superficie de 243 m<sup>2</sup>
  - AD n°106, pour une superficie de 2982 m<sup>2</sup>
  - AD n°116, pour une superficie de 1141 m<sup>2</sup>
  - AD n°152, pour une superficie de 63 m<sup>2</sup>
  - AD n°156, pour une superficie de 4751 m<sup>2</sup>
  
  - AD n°121, pour une superficie de 121 m<sup>2</sup>
  - AD n°73, pour une superficie de 777 m<sup>2</sup>
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer l'acte notarié transférant ces biens dans le domaine public communal ; les frais seront à la charge du lotisseur comme indiqué à l'article 8 de la convention de rétrocession.**

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le **12 FEV. 2024**

ID : 035-213501505-20240209-2024\_011-DE



En conséquence, il convient d'actualiser le linéaire de voirie communale qui est ainsi porté de 31 485 ml à 31 882.5 ml selon le détail suivant :

- VC 112 – rue Saint Patern : 52.5 ml
- VC 113 – rue Sainte Sève : 47 ml
- VC 114 – rue Saint Corentin : 110 ml
- VC 115 – rue Saint Briec : 78 ml
- VC 116 – boulevard de Pontlevoy : 110 ml

**Le Conseil municipal prendre acte à l'unanimité de ce nouveau linéaire de voirie communale à 31 882.50 ml. Le tableau de classement des voies dans le domaine public communal sera ainsi complété.**

Pour extrait conforme au registre,  
Lécousse, le 12/02/2024  
Anne PERRIN  
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY  
Secrétaire de séance







## Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	20

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/02/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 02/02/2024.

**Présents :** Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s) :** Cédric HELLOUIN (pouvoir à Didier VALLÉE), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Jean-François BUFFET), Claire SALLÉ.

**Secrétaire de séance :** Nicolas FOUGERAY

### Objet de la délibération n°2024\_012 – SMICTOM - Renouvellement de la convention pour la collecte des papiers assimilés

*Rapporteur : M. Jean-François BUFFET*

Depuis le 1er janvier 2018, le tri des papiers de bureaux est obligatoire pour toutes les organisations productrices de déchets de papier dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 employés.

Le SMICTOM a donc mis en place une collecte des papiers issus d'activités professionnelles, en confiant la collecte de ces papiers au groupes ARHES qui contribue à l'insertion professionnelle. Aussi, une première convention tripartite a été mise en place entre la commune, le SMICTOM et l'ARHES qui définit les modalités administratives et techniques pour la collecte de ces papiers.

Cette convention étant arrivée à échéance, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de la renouveler, et d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.**

Pour extrait conforme au registre,  
Lécousse, le 12/02/2024  
Anne PERRIN  
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY  
Secrétaire de séance







## Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	20

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/02/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 02/02/2024.

**Présents :** Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s) :** Cédric HELLOUIN (pouvoir à Didier VALLÉE), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Jean-François BUFFET), Claire SALLÉ.

**Secrétaire de séance :** Nicolas FOUGERAY

### Objet de la délibération n°2024\_013 – Personnel - Modification de postes en prévision des avancements de grade 2024 :

*Rapporteur : Mme le Maire*

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal de Lécousse a été informé de la mise en place au sein de la commune, des lignes directrices de gestion, un document obligatoire de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences visant à rendre transparents et applicables les critères objectifs permettant la promotion ou la valorisation du parcours de ses agents.

Dans ce cadre et afin de prendre en compte les possibilités d'avancement de certains agents au titre des avancements de grade 2024, il s'avère nécessaire de modifier plusieurs emplois au cours de l'année 2024.

Au 01/03/2024 :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 35/35
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe 35/35

Au 01/10/2024 :

- Fermeture d'un poste d'attaché territorial 35/35
- Ouverture d'un poste d'attaché territorial principal 35/35

Au 01/12/2024 :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 29/35
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe 29/35

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le **12 FEV. 2024**

ID : 035-213501505-20240209-2024\_013-DE



**A l'unanimité, le Conseil autorise Mme le Maire ou un Adjoint à prendre les arrêtés correspondants et à modifier le tableau des effectifs et des promus promouvables en ce sens.**

Pour extrait conforme au registre,  
Lécousse, le 12/02/2024  
Anne PERRIN  
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY  
Secrétaire de séance





## Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 9 Février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	16	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/02/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 02/02/2024.

**Présents :** Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s) :** Cédric HELLOUIN (pouvoir à Didier VALLÉE), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Magali FONTAINE), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Jean-François BUFFET), Claire SALLÉ.

**Secrétaire de séance :** Nicolas FOUGERAY

### Objet de la délibération n°2024\_014 – Personnel - Création des emplois saisonniers des services techniques 2024

*Rapporteur : Mme le Maire*

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour les mois de juillet et août aux services techniques, selon rémunération statutaire. Un jeune sera recruté pour la période du mois de juillet, et un autre jeune pour le mois d'août sur le grade d'adjoint technique territorial – échelon 1 – 35 heures.

**Accord du Conseil à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre,  
Lécousse, le 12/02/2024  
Anne PERRIN  
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY  
Secrétaire de séance



